

<https://47.snuipp.fr/Enseignement-des-Langues-Vivantes-Where-is-Bryan>



# Enseignement des Langues Vivantes : Where is Bryan ? ...

- École - Langues Vivantes -

Date de mise en ligne : mercredi 23 septembre 2009

Dernière mise à jour : 23 septembre 2009

---

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

---

## ... Bryan is in the kitchen ...

L'enseignement des langues vivantes à l'école élémentaire, voire même maternelle, est en gestation depuis ... près de 18 ans ...

Cela fait donc quasiment « une génération » que l'Éducation Nationale parle de sa volonté de développer cet enseignement...

Force est de constater que le bilan n'est pas très glorieux et ce pour une raison principale : au delà des grandes idées, jamais pendant cette période, l'Éducation Nationale n'a voulu se donner les moyens de parvenir à cet objectif.

### Les textes de référence ne manquent pourtant pas :

- Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école d'avril 2005 :  
<https://www.education.gouv.fr/bo/20...>
- BO hors série n°5 du 12 avril 2007 pour les « compétences attendues »  
<https://www.education.gouv.fr/bo/20...>
- BO hors série n°8 du 30 mai 2007 pour les programmes par langues  
<https://www.education.gouv.fr/bo/20...>
- Sans oublier la Circulaire du 31 mai 2006 qui présentait le "plan de rénovation de l'enseignement des LV"  
<https://www.education.gouv.fr/bo/20...>

A tout cela, il convient d'ajouter les circulaires annuelles des Inspections d'Académie ainsi que leurs déclinaisons faites par chaque IEN dans sa circonscription...

Ce qui pose problème, sur le terrain, c'est le manque de formation des enseignants.

Pour y remédier, l'administration lance chaque année des stages LV, des animations pédagogiques LV afin de faire en sorte de pouvoir éliminer au plus vite le besoin en "intervenants extérieurs" qui a un défaut majeur... il faut payer ...

Au fil des ans, les compétences nécessaires pour l'habilitation s'amenuisent, on peut même maintenant être habilité "toutes langues"...

Certaines circulaires d'IEN ne sont pas conformes ni à la circulaire départementale ni aux textes ministériels : telle catégorie devra décroquer, telle autre, à laquelle on a inoculé quelques heures d'animation assorties d'un goutte à goutte « sitologique » (si, si, ça existe !), devra se débrouiller sans intervenants et même produire un super outil qui servira à former les suivants ! Devra, devra...

On n'est pas loin de l'intimidation douce. Nous qui pensions qu'il y avait un véritable plan académique Langues Vivantes, que ces misérables bricolages ne pouvaient prétendre déboucher sur une quelconque habilitation, et qu'il était entendu que le volontariat était incontournable...

<https://47.snuipp.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

### Courrier Langues Vivantes à l'IA

Alertés par les collègues, le SNUipp 47 s'est donc adressé à l'IA dès lundi 21 septembre pour lui demander de veiller à ce que la circulaire départementale soit appliquée dans le texte et dans l'esprit.

Il nous faut aussi rappeler que la procédure d'habilitation reste définie dans un cadre national que l'on peut consulter

sur le site du Ministère « Eduscol » (<https://eduscol.education.fr/164/la...>) avec pour référence la Circulaire n°2001-222 du 29 octobre 2001 (<https://www.education.gouv.fr/botex...>) qui prévoit :

" Une habilitation en deux temps :

- un entretien avec les membres de la commission d'habilitation composé de 4 phases successives à l'issue duquel est délivré une habilitation provisoire. Il permet de vérifier les compétences linguistiques et culturelles des candidats ainsi que leur connaissance des textes officiels ;
- une visite de classe suivi d'un entretien, débouchant sur l'habilitation définitive, permet d'attester des aptitudes pédagogiques pour enseigner une langue vivante dans les écoles primaires. "

Nous comprenons bien les raisons financières qui poussent nos IEN à vouloir forcer la main des collègues... Mais il est ahurissant que ces mêmes IEN se sentent obligés de nous présenter les choses sous couvert d'arguments pédagogiques !

**Ce ne sont pas quelques heures d'animations pédagogiques qui nous permettront d'être compétents et opérants pour enseigner une langue vivante ! Au nom de quelle logique pédagogique, un(e) collègue disposant de compétences en espagnol, par exemple, peut-elle(il) être décreta(e) habilita(e) pour l'anglais ? Enseigner une langue vivante ne peut se résumer à savoir appuyer sur le bouton "play" d'un lecteur de CD !!!**

Personne n'est tenu d'enseigner une LV même « que » dans sa classe s'il n'est pas habilité. Nous vous tiendrons informés de la réponse de l'IA, en attendant, il convient :

- de s'en tenir aux textes ministériels (voir ci-dessus) qui définissent les procédures d'habilitation.
- de nous avertir à chaque fois qu'une tentative d'intimidation, de pression, d'où qu'elle vienne, se produit...